



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 15 novembre 2019

Délibération PNMEPMO\_del\_cdg\_2019\_11

### Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 51/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 67/2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération n°2017-05 portant délégation données aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement avec, en tant que de besoin, l'appui et l'expertise technique de la direction « Parcs naturels marins, parcs nationaux et territoires » de l'Agence,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Après en avoir délibéré :**

#### **Article 1 :**

**Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré au point unique suivant :**

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 28 juin 2019,
3. Examen d'une motion sur le projet de prélèvement de sable dans l'estuaire de l'Authie pour le rechargement de la plage et de la dune du bois de sapins à Groffliers,
4. Validation du plan de gestion multi-sites de la baie d'Authie,
5. Retour sur les avis depuis le dernier conseil de gestion et examen des demandes d'avis :
  - Avis simple sur la Red Run,
  - Avis simple sur l'Enduropale 2020 (après un retour terrain de l'édition 2019),
  - Avis conforme sur une autorisation de baguages de phoques en baie de Somme,
6. Les grandes lignes du programme d'actions 2020 – focus sur quelques projets phares,
7. Point d'avancement sur l'analyse des risques d'atteintes aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires par les activités de pêche à pied,
8. Présentation de l'organisation « mer » dans l'Office Français de la Biodiversité (OFB),

9. Points divers.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Agence Française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

**Le 15 novembre 2019,**

Le Président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Dominique GODEFROY